

Jan Głuchowski, *Prawno-międzynarodowe stosunki finansowe państw socjalistycznych [Rapports financiers internationaux des Etats socialistes]*, Société Scientifique de Toruń, XIII volume, 1984, p. 130.

En résultat du développement des relations politiques, économiques et culturelles internationales, de nombreux rapports financiers naissent entre les Etats et entre leurs citoyens.

Ils sont réglés unilatéralement par les Etats respectifs dans leur législation interne. On voit naître et se développer également le droit financier international réglementant les rapports financiers par voie d'accords bilatéraux et multilatéraux entre les Etats, ainsi que des institutions financières internationales.

La science du droit tant international que financier commence à s'intéresser* aux nouveaux phénomènes juridiques. Les bases de la science internationale complexe du droit financier commencent à se cristalliser.

Dans ce processus, les nombreux ouvrages du Professeur Jan Głuchowski occupent une place de premier rang.

Son dernier ouvrage *Rapports financiers internationaux des Etats socialistes* mérite une attention particulière pour de nombreuses raisons. Premièrement, c'est un ample ouvrage. Deuxièmement, on y a largement présenté, pour la première fois dans la littérature polonaise, les questions du droit international conjointement avec le droit financier. Troisièmement, les vastes résumés en langues russe et anglaise permettent au large cercle de lecteurs à l'étranger de prendre connaissance de l'ouvrage. Enfin, quatrièmement, il convient de citer les valeurs scientifiques de l'ouvrage.

Outre la courte introduction, la publication se compose de cinq chapitres.

Le premier chapitre présente les attaches économiques internationales des Etats socialistes. L'auteur présente aussi bien les attaches économiques, leur structure et réglementation juridique au sein des Etats socialistes, que les attaches économiques internationales des Etats socialistes à l'échelle mondiale.

Dans le domaine des attaches entre les Etats socialistes, l'auteur présente la naissance, l'organisation (surtout des divers organes), ainsi que les résultats de l'activité du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle. A côté de plus d'un millier d'accords bilatéraux, on a conclu plus de cent accords multilatéraux, surtout en matière de spécialisation et de coopération.

L'auteur constate que dans la pratique, les formes multilatérales de coopération se développent le plus intensivement là où, d'une manière essentielle, on élargit la base matérielle-technique servant la solution du problème par la jonction des ressources matérielles et financières.

En ce qui concerne les attaches économiques des Etats socialistes à l'échelle mondiale, l'auteur constate que dans la pratique, la Pologne et les autres Etats socialistes ont des accords sur la coopération signés avec tous les Etats ouest-européens. L'auteur consacre dans ce chapitre une grande place aux discussions sur la coopération du CAEM et de la CEE.

Le deuxième chapitre est consacré aux rapports monétaires et bancaires des Etats socialistes. Il présente ici les conséquences de l'introduction de cours monétaires survalorisés, ainsi que du fonctionnement du rouble transférable. Il présente l'activité de la Commission Permanente Monétaire-Financière du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, ainsi que différentes opinions concernant la convertibilité du rouble transférable.

Dans ce chapitre, il esquisse largement l'organisation et l'activité des banques socialistes internationales (la Banque Internationale de Coopération Economique et la Banque Internationale d'investissement).

Le troisième chapitre traite des rapports internationaux de règlement et de crédit.

L'auteur présente largement trois genres de situations: l'octroi de prêts aux Etats socialistes par d'autres Etats socialistes, les prêts d'Etat contractés dans les Etats capitalistes, tenant particulièrement compte des années soixante-dix et de l'analyse du poids de l'endettement des Etats socialistes en enfin, les crédits à long terme accordés par les Etats socialistes aux Etats en développement, en premier lieu à des fins d'investissement.

Le quatrième chapitre est consacré aux rapports de droit international en matière fiscale. Le droit international fiscal fait partie du domaine du droit international financier. L'objet du droit international fiscal consiste avant tout à prévenir la double imposition, par différents Etats, du même objet, surtout du revenu et des biens. Dans ce but les Etats concluent des accords bilatéraux ou multilatéraux appropriés, portant sur la prévention de la double imposition.

La Pologne a conclu quelques dizaines de contrats bilatéraux et participe dans deux accords collectifs conjointement avec sept autres Etats socialistes. L'un d'eux, conclu en 1977 à Miskolc concerne la prévention de la double imposition des revenus et des biens des personnes physiques. Le deuxième par contre, conclu en 1978 à Oulan-Bator, concerne la prévention de la double imposition des revenus et des biens des personnes juridiques.

Enfin, le dernier chapitre concerne les relations juridico-financières des entreprises du type *joint ventures*.

L'auteur examine d'abord les conditions juridiques et économiques des entreprises du type *joint ventures* et, ensuite, analyse le fonctionnement des entreprises relativement peu nombreuses du type *joint ventures* dans les Etats socialistes, avec la participation d'autres Etats socialistes, ainsi que le fonctionnement des entreprises du type *joint ventures* dans les Etats socialistes avec la participation de partenaires à régime socio-économique différent.

A la fin de l'ouvrage l'auteur, sur la base de l'analyse effectuée, formule plusieurs intéressantes conclusions.

Il postule l'introduction de la convertibilité du rouble transférable, car dans la situation actuelle domine le commerce bilatéral. L'inconvertibilité des monnaies freine non seulement le développement des relations économiques avec les Etats à régime différent, mais aussi l'échange économique à l'intérieur du système des Etats du CAEM.

Ensuite il considère la situation qui s'est formée par suite du grand endettement des Etats socialistes, démontrant le danger lié avec la possibilité de se servir, tant par les créanciers que par les débiteurs, de l'endettement comme d'une « arme financière », recommandant l'entente des deux parties prenant en considération les intérêts bilatéraux. Appréciant positivement le développement antérieur du droit international fiscal, l'auteur apprécie d'une manière critique le développement des entreprises communes du type *joint ventures*, surtout au sein du CAEM.

En général, il faut apprécier positivement l'ouvrage analysé. L'auteur, en présentant diverses solutions juridiques en matière de relations financières internationales, les confronte avec la pratique actuelle et avance plusieurs remarques non seulement *de lege ferenda*, mais aussi à l'adresse de la pratique. Pour terminer, il serait souhaitable que l'auteur inclue également dans ses considérations les finances des organisations internationales et publie un précis du droit financier international.

Marian Weralski